

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1141

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « glyphosate » est interdite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'inscrire dans la loi résultant des États généraux de l'alimentation la décision du Président de la République Emmanuel Macron, annoncée au mois de novembre dernier suite à la décision européenne de renouvellement de l'autorisation de cette substance dans le contexte de l'affaire de « Monsanto Papers », et ce malgré le classement du glyphosate comme cancérigène probable par l'OMS, en vertu de laquelle l'utilisation du glyphosate sera « interdite en France dès que des alternatives auront été trouvées, et **au plus tard dans trois ans** ».